



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU TARN



Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Unité inter-départementale TARN-AVEYRON
Subdivision RISQUES ACCIDENTELS

Affaire suivie par : Julien DELAIRE
Téléphone : 05.81.27.54.83
Télécopie : 05.81.27.54.98
Courriel : julien.delaire@developpement-durable.gouv.fr

\\10.81.230.18\UT_Albi\0. COMMUN\1. Subs EIRM\1.6. Urbanisme\1. COMMUNES\ST
SULPICE\Permis de construire PC\2017 JMG Partners\21-12-2017 AVIS PC_StSulpice.odt

Albi, le 27 DEC 2017

Le Directeur Régional

à

Madame Anne BOUFRESS
Instructrice
Ville de St Sulpice La Pointe
Parc Georges Spénales
81370 SAINT-SULPICE LA POINTE

Objet: Permis de construire Dossier n° PC 081 271 17 A0121

Société TERRA 2
Commune de SAINT-SULPICE

Réfer: V/ transmission reçue le 28 novembre 2017

Pj: 1 dossier en retour

Par transmission visée en référence, vous sollicitez l'avis de la DREAL Occitanie, Unité Inter-départementale TARN-AVEYRON sur une demande de permis de construire pour un entrepôt de produits combustibles de la société TERRA 2, implanté, ZAC des portes du Tarn, 476 chemin des Montamats, parcelles D1 à D3 sur le territoire des communes de SAINT-SULPICE LA POINTE (81) et BUZET SUR TARN (31).

Ce projet est visé par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises au régime de l'**autorisation**. Un dossier de demande d'autorisation environnementale, incluant différentes autorisations dont l'ICPE et la loi sur l'eau, a été déposé auprès de mon service et a fait l'objet d'un accusé de réception le 6 décembre 2017.

La procédure de demande d'autorisation environnementale se poursuit désormais et les avis des services sur ce dossier sont attendus pour le 6 janvier 2018. L'avis de l'Autorité Environnementale sera alors demandé sur la base d'un dossier répondant à l'avis des services. Si le dossier est jugé recevable, il fera ensuite l'objet, après enquête publique, d'un arrêté préfectoral d'autorisation visant à encadrer l'exploitation de cette installation.

Ce projet est soumis par ailleurs à permis de construire avec étude d'impact et enquête publique (article R423-20 du code de l'urbanisme et R122-2 du code de l'environnement), la réglementation prévoit la possibilité d'une instruction coordonnée des deux procédures (au titre de l'urbanisme et au titre du code de l'Environnement). Dans ce cas, l'étude d'impact doit être la même dans les deux dossiers d'autorisation environnementale et de permis de construire.

Ainsi, il semble notamment judicieux que les saisines de l'Autorité Environnementale par le Préfet et par les communes de Saint-Sulpice et de Buzet-sur-Tarn soient coordonnées, ce qui permettra à l'Autorité Environnementale (AE) d'émettre un seul avis et également d'améliorer la sécurité juridique des deux procédures. Ainsi, l'AE a été prévenue en ce sens. Pour ma part, je procéderai à la consultation de l'AE dès le retour des avis des services consultés dans le cadre de la procédure autorisation environnementale et les éventuels compléments de l'exploitant par rapport à ces avis, notamment sur l'étude d'impact, soit au plus tôt le 8 janvier 2018. Je vous tiendrai bien sûr informé de l'avancement de cette phase.

Enfin, les deux enquêtes publiques (permis de construire et autorisation environnementale) peuvent être communes (article L 123-6 du code de l'environnement). De la même façon, je vous propose que l'enquête publique soit organisée par les services de la Préfecture selon les termes de l'article pré-cité.

Je reste à votre disposition pour de plus amples informations.

Pour le DREAL et par délégation,
Le Chef de l'UID 81-12

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Berly', with a large, sweeping flourish above the name.

Frédéric BERLY

Copie :

- *Autorité Environnementale de la DREAL*
- *DDT du Tarn – SCHAT/PAT – M. GUIGNARD*
- *Préfecture du Tarn – Bureau de l'Environnement*

sube



Service émetteur : **Direction départementale du Tarn
Santé/Environnement**

Affaire suivie par : **Benoît FABRE**
Courriel : benoit.fabre@ars.sante.fr
Téléphone : 05 63 49 24 18

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
Unité inter-départementale Tarn-Aveyron
19, rue de Ciron
Cité administrative

Réf. Interne : O:\DDT\DD81\PEGASISE 2017\23-URBANISME -AVIS SANITAIRES\Saint-Sulpice\AEU_81_2017_1_TERRA 2\Réponse ARS_Terra2_10012018.docx

81013 ALBI Cedex 09

Date : **12 JAN. 2018**

A l'attention de Lhassan Sabri

Objet : Consultation dans le cadre de l'examen préalable d'autorisation environnementale relatif au projet TERRA 2 – ZAC Portes du Tarn - Saint-Sulpice
Réf. : AEU_81_2017_1_TERRA 2

Par courriel du 7 décembre 2017, vous avez sollicité mes services pour avis sur l'examen d'autorisation environnementale concernant la création d'une plate-forme logistique d'entreposage de produits de la grande distribution ou de la grande consommation sur la ZAC Portes du Tarn, commune de Saint-Sulpice pour ce qui concerne la Délégation départementale du Tarn.

Le dossier présenté appelle de notre part une précision importante de santé publique que le pétitionnaire doit prendre en considération dès à présent.

- **La présence de pieds d'ambroisie a été confirmée sur le département du Tarn** (Giroussens, Gaillac, Rabastens,...).

L'Agence régionale de santé (ARS) souhaite attirer l'attention du porteur de projet afin que des mesures particulières soient prises à cet effet, en phase chantier et en phase exploitation, concernant cette espèce exotique envahissante.

L'ambroisie à feuilles d'armoise est une plante annuelle, à germination printanière et à croissance rapide, qui produit du pollen à fort pouvoir allergisant pour l'homme de mi-août à octobre et des semences de septembre à novembre disséminées par le vent mais surtout par les machines agricoles et utilitaires.
Elle peut avoir un impact économique sur la production agricole et porter atteinte à la biodiversité.

Très présente depuis plusieurs années dans la vallée du Rhône, cette espèce envahissante se propage chaque année sur le territoire métropolitain et est désormais observée dans un grand nombre de régions, et notamment dans la majorité des départements d'Occitanie.

Quelques grains seulement de pollen par mètre cube d'air sont suffisants pour que des manifestations allergiques apparaissent chez les sujets sensibles : rhinite, conjonctivite, eczéma, urticaire, apparition ou aggravation de l'asthme,...

L'allergie à l'ambroisie apparaît après plusieurs années d'exposition à son pollen et peut représenter de très lourds coûts de santé : en région Rhône-Alpes, région la plus envahie, l'ARS estime à environ 200 000 habitants qui consomment chaque année des soins en rapport avec l'allergie à l'ambroisie, ce qui représente des coûts de santé de l'ordre de 15 millions d'euros par an pour cette seule région.

./...

L'ambrosie pousse sur les remblais et les chantiers, les terres à l'abandon, les lotissements, dans les cultures et le long des cours d'eau.

Le Code de la santé publique a désigné les ambrosies comme espèces végétales nuisibles à la santé humaine ; le décret n°2017-645 du 26 avril 2017 relatif à la lutte contre l'ambrosie à feuilles d'armoïse, l'ambrosie trifide et l'ambrosie à épis lisses fixe les mesures qui doivent être prises pour informer la population et lutter contre leur développement.

L'ARS Occitanie met en œuvre dans ce cadre une stratégie de prévention, de surveillance et de lutte contre les ambrosies.

Il convient donc que le pétitionnaire :

- évalue la situation sur la présence d'ambrosie sur le site ;
- propose un plan de lutte en cas de détection de celle-ci ;
- précise les mesures prises pour l'élimination et la vérification afin de ne pas transporter des graines hors du chantier par les engins et véhicules utilisés.

Pour l'aider dans cette démarche, le porteur de projet peut prendre contact avec le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE81) : monsieur Jérémy Pringaut au 05 63 59 44 33.

A noter aussi, qu'il peut se rapprocher de la mairie de Giroussens qui doit désigner un référent « ambrosie » sur sa commune.

Pour toute information concernant l'ambrosie, le pétitionnaire peut consulter le site : www.ambrosie.info ; pour les chantiers publics, voir aussi le Guide d'identification et de gestion des Espèces Végétales Exotiques Envahissantes de la Fédération nationale des travaux publics.

• **La prévention de la prolifération des moustiques tigres**

Depuis l'été 2015, le moustique *Aedes albopictus* est implanté et actif dans le département du Tarn. La ville d'Albi est particulièrement concernée car elle a été l'une des premières villes colonisées dans le département.

Ce moustique communément appelé moustique tigre, outre son aptitude à être particulièrement nuisant, est un vecteur potentiel de la dengue, chikungunya et du zika.

Le projet cité en objet pourrait être un site favorisant le développement des moustiques tigre. En effet, les espèces colonisent des gîtes artificiels générés par l'homme sur le domaine privé (soucoupes sous les fleurs, bidons de récupération...) mais aussi sur le domaine public (avaloirs pluviaux, bassins, coffrets techniques, bâches...).

A ce titre une lutte préventive visant avant tout une réduction des moustiques « à la source », en ciblant leurs lieux de développement, les gîtes larvaires est fortement recommandée.

Un certain nombre d'ouvrages peuvent favoriser la rétention et la stagnation des eaux pluviales et constituer ainsi des gîtes larvaires parfois extrêmement productifs en moustiques soit du fait de leur conception soit parce qu'ils sont utilisés en dehors des règles de l'art.

C'est par exemple le cas des terrasses sur plots, des bassins de rétention, des bacs de relevage, de certains éléments du réseau pluvial, des gouttières mal entretenues, des toits terrasses présentant des défauts de pente ou de planéité...

..I...

— Agence Régionale de Santé Occitanie

Délégation départementale du TARN

44, Bd Maréchal Lannes - Cantepau

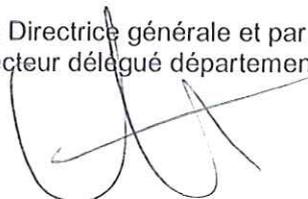
81000 ALBI - Tél : 05 63 49 24 24

— www.ars.occitanie.sante.fr

Les réseaux enterrés peuvent aussi favoriser la multiplication des moustiques par les retentions possibles des eaux pluviales (collecteurs, décanteurs, coffrets techniques par exemple). De plus, certains éléments d'ornementation urbaine sont à proscrire s'ils peuvent retenir l'eau de pluie : présence de bambous, pose de poteaux ouverts, sculpture etc.

La pose verticale de coffrets techniques peut être privilégiée. En cas de pose horizontale, le coffret peut être posé sur un lit drainant.

Pour la Directrice générale et par délégation,
Le Directeur délégué départemental du Tarn,



Abderrahim HAMMOU-KADDOUR

Copie pour information :

- **mairie de Saint-Sulpice**
- **CPIE 81 : monsieur Pringaut Jérémy**

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des
affaires culturelles

Toulouse, le 12 janvier 2018.

Pôle Patrimoine / Service régional de l'archéologie

Le Préfet de région

Affaire suivie par : D. Schaad
Téléphone : 05 67 73 21 05
Télécopie : 05 61 99 98 82
Courriel : daniel.schaad@culture.gouv.fr
Référence : DD/DS/2018/27591



Ville de Saint-Sulpice
Service urbanisme
Parc Georges Spénale
81370 Saint-Sulpice-la-Pointe

Réponse au site de Toulouse
32 rue de la Dalbade
BP 811
31080 Toulouse cedex 6

Objet : Accusé de réception de pièces complémentaires au dossier de demande de permis de construire.

Saisine du préfet de région (code du patrimoine, livre V).

- Dossier n° : PC 081 271 17 A0121
- Nature du projet : construction d'un bâtiment de stockage
- Adresse des travaux : communes de Saint-Sulpice de Buzet-sur-Tarn
- Demandé par : Terra 2 – M. Eric Gagnière
- Adresse du demandeur : 13, rue du Docteur Lancereaux 75008 Paris
- Service instructeur : Ville de saint-Sulpice

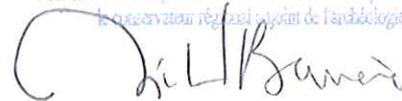
J'ai l'honneur, par la présente, d'accuser réception des pièces complémentaires au dossier visé en objet, reçues le 14 décembre 2017.

Après examen du dossier complet, je vous informe que le projet envisagé ne me conduit pas à édicter des prescriptions au titre de l'archéologie préventive.

Par conséquent, rien ne s'oppose, pour ce qui est du domaine de l'archéologie préventive, à la réalisation des travaux projetés, sans préjudice des dispositions relatives aux découvertes fortuites prévues par le code du patrimoine, livre V.

Pour le Préfet de Région et par délégation,
le Directeur régional des affaires culturelles

Pour le directeur régional des affaires culturelles et par délégation,
le conservateur régional adjoint de l'archéologie



Michel BARRERE



ALBI, le 22 DEC. 2017

ETAT-MAJOR
Groupement Gestion des Risques
Préparation Opérationnelle

Le directeur départemental
du service d'incendie et de secours du Tarn

07/12/2017 – 1124/JLA

à

Affaire suivie par :
Adjudant-Chef Jean-Luc ARRAGAIN

Mme le Maire

Mairie de Saint-Sulpice

Urbanisme et Prévention

81370 SAINT-SULPICE LA POINTE



Réf. du dossier à rappeler : 271IN999

REFERENCE	: I271.03004
ETABLISSEMENT	: SAS TERRA 2
ADRESSE	: ZAC Les Portes du Tarn
COMMUNE	: SAINT-SULPICE LA POINTE
N° PIECE	: PC 27117A0121 déposé le 22 novembre 2017
DEMANDEUR	: M. GAGNIERE Eric
OBJET DE LA DEMANDE	: Construction d'une plate forme logistique
DATE DE LA DEMANDE	: 24 novembre 2017
RECU AU SDIS	: 1 décembre 2017

Vous m'avez transmis pour avis le dossier ci-dessus référencé relatif à la construction d'un bâtiment d'une emprise au sol de 69 703 m².

L'exploitation est soumise à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques 1510, 1530, 2662, 2663.

I. Description du projet

Implantation

Implanté en zone d'aménagement concerté, le projet est isolé des tiers sur ses 4 faces par des espaces libres d'au moins 8 mètres.

Le bâtiment projeté est divisé en 6 parties qui sont isolées entre elles par des parois coupe-feu de degré 2 heures avec bande de protection de 5 mètres en toiture.

4 cellules auront une surface de 11962 m², les 2 autres ayant une superficie de 11 999 m² (surface de référence) et de 6 018 m².

4 façades sont accessibles aux engins et échelles de secours, des aires de mise en station des échelles de secours sont implantées au droit des murs coupe-feu.

Construction

De type industriel avec :

- structure métallique,
- murs en bardage métallique.

Moyens de secours

La défense extérieure contre l'incendie n'est actuellement pas adaptée car le premier point d'eau incendie existant est trop éloigné du projet. Pour autant, il est prévu que le réseau AEP de la ZAC délivre un débit de 180 m³/h selon le cahier des charges.

Le projet prévoit l'installation de 10 points d'eau incendie sur l'ensemble du périmètre du site avec des aires de stationnement de 4 x 8 mètres, ainsi qu'une réserve incendie aménagée d'un volume d'eau de 720 m³.

II. Réglementation applicable

Cette réalisation est assujettie aux dispositions :

- du Code de l'urbanisme,
- du Code de la construction et de l'habitation,
- du Code du travail,
- du Code de l'environnement,
- de l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2016 portant approbation du Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI).

III. Mesures de sécurité prévues

Se référer au dossier déposé par l'exploitant.

IV. Préconisations

Sous réserve des dispositions applicables au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) préconise la réalisation des mesures suivantes :

Implantation :

- 1) Maintenir libre l'accès au bâtiment pour permettre l'intervention du personnel du SDIS. Ces voies doivent être maintenues dans un état tel qu'elles permettent à la fois la circulation, le stationnement et la mise en œuvre des véhicules de secours. Elles seront nettement délimitées, maintenues en constant état de propreté et dégagées de tout objet susceptible de gêner la circulation.

Moyens de secours :

- 2) Accueillir et diriger les sapeurs-pompiers, pour toute demande d'intervention.

V. Conclusion

Au vu des mesures de sécurité du dossier joint et de l'application des préconisations qui précèdent, un avis **FAVORABLE** est donné à la réalisation de ce projet.

Toutefois, le calcul des besoins en eau concernant la défense extérieure contre l'incendie sera mené dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter.

Pour le directeur et par délégation,
le chef du groupement gestion des risques,



Commandant Philippe CNOCQUART

Copie : DDT (par courriel)
M. le chef de Gpt Ouest

